

RÈGLEMENT DU CONCOURS « BOURSES DE SOUTIEN »

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Bourses de soutien » (ci-après le « Concours ») est organisé par la Caisse Desjardins du Réseau municipal (ci-après l'« Organisateur ») et se tient du 1^{er} août 2025 8 h 00 (HAE) au 30 avril 2026 8 h 00 (HAE) (ci-après la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne :

- Ayant plus de 18 ans au 1 août 2025, date de la période de fin de concours;
- Ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent¹;
- Résidant au Canada;
- Membre² de la Caisse Desjardins du Réseau municipal au moment où elle s'inscrit au concours et au moment de recevoir son prix;
- Inscrite à l'automne 2025 et/ou l'hiver 2026 dans un programme de formation professionnelle³, collégiale ou universitaire au sein d'un établissement d'enseignement reconnu⁴, à temps plein, ou à temps partiel⁵ pour certaines raisons⁶ exclusivement.

(Ci-après les « Personnes admissibles ».)

¹ Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour connaître la définition de [citoyen canadien](#) et [résident permanent](#).

² Par définition, un membre de Desjardins est une personne titulaire d'un compte courant pour particulier dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Un membre doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

³ Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) délivrés par le ministère de l'Éducation, ou à une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par un centre de services scolaire (CSS) ou une commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS).

⁴ Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la [liste d'établissements d'enseignement agréés](#) du gouvernement du Canada, sur la [liste du ministère de l'Éducation du Québec](#) ou sur la [liste du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#).

⁵ Pour les études de niveau collégial et universitaire à temps partiel selon les raisons admissibles, un minimum de 6 heures de cours est nécessaire.

⁶ Pour le temps partiel, seules les raisons suivantes sont acceptées : déficience fonctionnelle majeure, troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé mentale ou physique majeurs et permanents attestés par un certificat médical, parent d'un enfant de moins de 6 ans ou parent d'un enfant handicapé ou ayant une déficience.

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés et employées, les cadres, les administrateurs et administratrices et les dirigeants et dirigeantes de la Caisse Desjardins du Réseau municipal, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés au moment de l'inscription au concours et de la remise du prix;
- Les employés et employées, les cadres, les administrateurs et administratrices et les dirigeants et dirigeantes de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc., de la Fédération des caisses populaires acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés au moment de l'inscription au concours et de la remise du prix;
- Les membres qui ont fraudé ou tenté de frauder une caisse Desjardins du Québec, la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. ou toute autre entité du Mouvement Desjardins.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les Personnes admissibles doivent, durant la Période du concours :

- Se rendre sur le site Internet www.desjardinsmunicipal.com/bourses;
- Remplir dûment le formulaire de participation avec les informations demandées;
- Soumettre leur participation entre le 1^{er} août 2025 à 8 h 00 (HAE) et le 30 avril 2026 à 8 h 00 (HAE).

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les Participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur prénom et nom complet, leur adresse, en incluant la ville et le code postal, leur numéro de téléphone et la date, rédiger un texte d'approximativement cinquante (50) mot sur « Quelles sont mes ambitions futures? » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante « Caisse Desjardins du Réseau municipal – 2600, boul. St-Joseph Est, Montréal (Québec) H1Y 2A4 » à l'intention de l'équipe des communications. Les bulletins de participation sans achat ou contrepartie doivent être postés au plus tard la dernière journée du concours, soit le 30 avril 2026, 8 h 00 (HAE) (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée. En fonction de la date de réception de la lettre, le participant sera éligible aux dates de tirage prévues avant la fin du concours. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans

le cadre de ce concours. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une (1) participation par Personne admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a seize (16) bourses à gagner, d'une valeur totale de dix-neuf mille deux cents dollars (19 200 \$).

Le montant d'une bourse est de 1 200 \$. Chaque bourse est remise sous forme de versement mensuel de 100 \$ au compte pendant un an, soit en 12 versements égaux de 100 \$ déposés au compte d'opérations que le récipiendaire détient auprès de notre caisse. Les dépôts seront effectués le 15 de chaque mois à partir de la date de tirage à laquelle le participant gagne une bourse.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge de la personne gagnante.

Pour obtenir plus de détails sur la fiscalité relative aux bourses d'études, les candidats peuvent consulter le site Internet www.fondationdesjardins.com/bourses.

Le prix sera remis sous forme de dépôts directs au compte.

TIRAGE

Les personnes gagnantes seront déterminées par un tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Les tirages auront lieu aux dates suivantes en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, au 2600, boul. St-Joseph Est, Montréal (Québec) H1Y 2A4 :

- 30 septembre 2025 à 10 h 00 (HAE) : 2 bourses de 1 200 \$
- 30 octobre 2025 à 10 h 00 (HAE) : 2 bourses de 1 200 \$
- 30 novembre 2025 à 10 h 00 (HE) : 2 bourses de 1 200 \$
- 19 décembre 2025 à 10 h 00 (HE) : 2 bourses de 1 200 \$
- 30 janvier 2026 à 10 h 00 (HE) : 2 bourses de 1 200 \$
- 27 février 2026 à 10 h 00 (HE) : 2 bourses de 1 200 \$
- 31 mars 2026 à 10 h 00 (HAE) : 2 bourses de 1 200 \$
- 4 mai 2026 à 10 h 00 (HAE) : 2 bourses de 1 200 \$

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues durant la Période du concours. Les noms des personnes admissibles resteront dans le bassin de tirage pour la durée du programme à partir de la date à laquelle il s'inscrit. Si une personne gagne une bourse, son nom sera retiré du bassin pour les tirages mensuels subséquents.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnante, chaque Personne admissible sélectionnée devra :

- a) Être jointe par un représentant de l'Organisateur par courriel ou par téléphone dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage. La Personne admissible sélectionnée devra être joint en un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de quarante-huit (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, s'il y a lieu, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne admissible suivante dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que la personne gagnante ait été désignée;
- b) Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement de concours;
- c) Sur demande de l'Organisateur, fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant de son statut d'étudiant à temps plein ou son dernier relevé de notes;
- d) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée inscrire l'outil de collecte;
- e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel. Le Participant admissible devra le retourner à l'Organisateur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la Personne admissible sélectionnée sera disqualifiée et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement du Concours jusqu'à ce qu'une Personne admissible soit sélectionnée et déclarée gagnante de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

- 1. Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera la personne gagnante des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de la personne gagnante de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix à la Personne admissible sélectionnée et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
- 2. Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui, selon le cas, sont incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou comportent un numéro de téléphone non valide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

- 3. Disqualification.** Toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres Personnes admissibles (par exemple : piratage informatique, utilisation de groupes de votants, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes.
- 4. Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions de la Personne admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 5. Identification de la Personne admissible.** Aux fins du présent règlement, la Personne admissible est celle dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré comme ayant été envoyé par la personne titulaire du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « la personne titulaire du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
- 6. Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, ni échangés et/ou remplacés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.
- 7. Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Personnes admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
- 8. Limite de responsabilité – utilisation du prix.** La personne gagnante dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au Concours ainsi que de l'acceptation et de l'utilisation du prix. La personne gagnante reconnaît qu'à compter du moment où elle reçoit son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produits et services. La personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. La personne gagnante d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

- 9. Limite de responsabilité – fonctionnement du Concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le Concours.
- 10. Limite de responsabilité – Facebook.** Les Personnes admissibles reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, elles reconnaissent être soumises aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce Concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le Concours n'est pas commandité, approuvé ni administré par Facebook, et il n'est pas organisé en quelque association avec Facebook. Aucune responsabilité ne peut être imputée à Facebook. En outre, en participant au Concours, les Personnes admissibles confirment qu'elles indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au Concours.
- 11. Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent Concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'une Personne admissible.
- 12. Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
- 13. Modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le

déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

- 14. Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
- 15.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 16. Limite de responsabilité – participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au Concours.
- 17. Communication avec les Personnes admissibles.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée à la Personne admissible, à moins qu'elle n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent Concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement de la Personne admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
- 18. Droit d'auteur.** Les Personnes admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du Concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Personnes admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Personnes admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Personnes admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
- 19. Renseignements personnels.** Pour participer au Concours, l'Organisateur doit recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au Concours, la Personne admissible autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à recueillir, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant le prix, sous réserve d'y avoir consenti, toute personne gagnante autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec

et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. à recueillir, à utiliser, à diffuser et à communiquer, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels la Personne admissible apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (par exemple : site Web de Desjardins, pages Facebook, etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Chaque personne gagnante cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du Concours.

20. Propriété intellectuelle et droit d'auteur. En soumettant un texte, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (ci-après l'« Œuvre ») pour le présent Concours, la Personne admissible garantit que cette Œuvre est libre de droits de tierces personnes et que la Personne admissible, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision et les technologies de l'information sans fil ou en ligne. La Personne admissible s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

21. Propriété. Tous les renseignements et documents liés au Concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, à des systèmes informatiques, à des logiciels, à des logos, à des marques de commerce et à la propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux Personnes admissibles.

22. Décisions. Toute personne qui participe au Concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions définitives et sans appel de l'Organisateur, qui administre le Concours.

23. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.

24. Règlement du Concours. Le présent règlement est disponible sur le site Internet www.desjardinsmunicipal.com/bourses, à l'accueil de la Caisse à l'adresse suivante 2600, boul. St-Joseph Est, Montréal (Québec) H1Y 2A4), ou sur demande à l'équipe des communications.

25. Le cas échéant, s'il y a une divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

26. Le Concours est assujéti à toutes les lois applicables.